

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022 ====

ID: 037-200043065-20221011-2022_17-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2022-17

PORTANT NOMINATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'EPIC GÉRANT L'OFFICE DE TOURISME DU VAL D'AMBOISE

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.133-3 et R.133-19 du code de tourisme concernant le statut juridique de l'office de tourisme ainsi que la composition du comité de direction,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et plus particulièrement l'article 4 portant compétence obligatoire – développement économique : « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération 2021-05-03 du 15 juillet 2021 relative à la création d'un office de tourisme communautaire sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu l'arrêté 2021-09 du 30 septembre 2021 relatif à la nomination des élus communautaire au sein de l'EPIC

Vu la délibération 2022-09-04 du 29 septembre 2022 relative à la modification des représentants au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme du val d'Amboise;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, de nommer les élus communautaires qui siègeront à l'EPIC gérant l'Office de tourisme du Val d'Amboise.

Arrête:

<u>Article 1</u>: L'arrêté 2021-09 du 30 septembre 2021 relatif à la nomination des élus communautaire au sein de l'EPIC est abrogé.

Article 2 : Sont nommés comme représentants du collège des élus communautaires au sein de l'EPIC :

- Thierry BOUTARD
- Josette GUERLAIS
- Jean-Michel LENA
- Alexandra DUBEAU
- Virginie GAY-CHANTELOUP
- Hervé LENGLET
- Claude CICUTTI
- Christophe VILLEMAIN

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022 =

ID: 037-200043065-20221011-2022_17-AR

- Cyrille MARTIN

- Jacqueline MOUSSET
- Kamel KAHIA
- Jocelyn GARCONNET
- Patrick TURBAT
- Christine FAUQUET
- Frédéric SAROUILLE

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre des conséquences de cette désignation qui sera notifiée à :

- Madame la Préfète pour le contrôle de légalité

Fait à Nazelles-Négron, le 11 octobre 2022

Le Président,

Thierry BOUTARD